

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 29 février 2024

Procès-verbal

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Agathe PEBAUMAS, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés

ayant donné pouvoir Christophe DELMAS pouvoir à Chantal BREUIL et Véronique BON pouvoir à Jean FRANCOIS.

Absent Jérôme HEREIL.

Membres	19	Présents	16	Représentés	2
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Madame Marie-Aurore LACOTTE a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 22 février 2024.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 février envoyé le 23 février

Le Procès-Verbal de la séance du 06 février est arrêté, avec une précision apportée au dernier paragraphe de la page 8.

1. FINANCES

- Approbation compte de gestion 2023
Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2024 – 007

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Approbation compte administratif 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard CHARBONNEL, adjoint aux Finances

Délibération 2024 – 008

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Bernard CHARBONNEL a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de la Commune,

Considérant que Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire, n'a pas pris part au vote du compte administratif de la Commune,

Libellé	FONCTIONNEMENT		
	Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2022	0,00 €	100 000,00 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	1 285 186,37 €	1 756 672,85 €	471 486,48 €
Totaux	1 285 186,37 €	1 856 672,85 €	
	FONCTIONNEMENT		
	Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2023 par section		571 486,48 €	

Libellé	INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2022		145 419,80 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice	1 379 073,43 €	1 284 610,39 €	-94 463,04 €
Totaux	1 379 073,43 €	1 430 030,19 €	
	INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2023 par section		50 956,76 €	

Capacité de financement de la section d'investissement	50 956,76 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	397 894,46 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	114 050,00 €
Besoin de financement après RAR	-232 887,70 €
Rappel résultat de fonctionnement	571 486,48 €
Résultat de clôture avec restes à réaliser	338 598,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **17 voix pour**, décide :

- d'approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs.

• Affectation du résultat de l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2024 – 009

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous,

Section de fonctionnement

A. Recettes de fonctionnement	1 756 672,85 €
B. Dépenses de fonctionnement	1 285 186,37 €
C. Résultat de l'exercice 2023 (=A-B)	471 486,48 €
D. Résultat reporté N-1 (2022)	100 000,00 €
E. Résultat cumulé (=C+D)	571 486,48 €

Section d'investissement

<i>A. Recettes d'investissement</i>	1 284 610,39 €
<i>B. Dépenses d'investissement</i>	1 379 073,43 €
<i>C. Résultat de l'exercice 2023 (=A-B)</i>	-94 463,04 €
<i>D. Résultat reporté N-1(2022)</i>	145 419,80 €
<i>E. Résultat cumulé (=C+D)</i>	50 956,76 €
<i>A. Résultat cumulé Investissement</i>	50 956,76 €
<i>Reste à réaliser :</i>	
<i>B. RAR en recettes d'investissement</i>	114 050,00 €
<i>C. RAR en dépenses d'investissement</i>	397 894,46 €
<i>D. Solde des RAR (B-C)</i>	-283 844,46 €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>	232 887,70 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

<i>Couverture du besoin d'investissement</i>	-232 887,70 €
<i>Inscription au compte 1068 (BP 2024)</i>	421 486,48 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté (BP 2024)</i>	150 000,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la mise en application de cette décision.

- Choix véhicules service technique suite à modification montant des offres – annule et remplace délibération du 06 février

Rapporteur : Monsieur Jean FRANCOIS

Délibération 2024 – 010

Monsieur l'adjoint rappelle les termes de la délibération D2024-006 qui validait le choix des véhicules du service technique.

Le montant présenté en conseil municipal concernant le jumper, et sur lequel le conseil municipal a délibéré, était le montant HT et non le montant TTC.

De plus, le décret 2024-102 du 12 février 2024 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des Territoires relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, avec entrée en vigueur le 13 février diminue de 1 000 € le montant de la prime à la conversion et de 1 000 € le montant de bonus écologique.

Aussi il convient de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération D2024-006 en actualisant les tarifs pour le véhicule Berlingo et en rectifiant le tarif pour le véhicule Jumper.

Après consultation de trois prestataires (Citroën, Peugeot et Renault) et analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de Citroën, mieux-disante, pour un contrat de location d'une durée de 60 mois :

- D'un berlingo Van fourgon taille M 800 kg Moteur électrique 136 ch (100 kW) batterie 51 kWh pour un montant mensuel de 371,80 € - avec un premier loyer de 9 015,26 € correspondant à la prime conversion et bonus écologique ;
- D'un jumper CCL3, 3,5 tonnes maxi benne 3200 avec grand coffre acier- pack techno 140 blue HDi S&S BVM 6 pour un montant mensuel de 593,30 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- De retenir l'offre de Citroën aux conditions énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération D2024-006 du 06 février 2024.

2. AFFAIRES GENERALES

- Position de la commune sur les propositions de tracés de la déviation de Varetz

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2024 – 011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2023 – 061 en date du 21 décembre dernier prenant à l'unanimité une position de principe sur le tracé 1, tracé historique de déviation de VARETZ pour lequel le Conseil départemental détient une partie du foncier et rejetant les autres variantes.

Une réunion publique s'est tenue à Varetz le mardi 16 janvier au cours de laquelle le Président du Conseil départemental a apporté nombre de précisions.

La concertation du public organisée par le conseil départemental s'est déroulée du mardi 16 janvier au vendredi 16 février 2024 ; des panneaux étaient installés dans le hall de la mairie, avec mise à disposition de l'étude, d'une présentation synthétique et d'un registre pour recueillir les avis du public.

Ce sont 5 registres de 84 pages et 1 sixième d'une vingtaine de pages qui ont été remis au conseil départemental à l'issue de la concertation. C'est le conseil départemental qui va procéder à l'analyse des avis et la décision sera rendue début juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend, **à 4 voix contre** (Monsieur Alain PASSEMIER, Monsieur Michel OLIVIER, Monsieur Joël VANNIEUWENOVE et Madame Huguette WOZNY) **et à 14 voix pour**, une position de principe sur le tracé 1, tracé historique de déviation de VARETZ pour lequel le Conseil départemental détient une partie du foncier, et rejette toutes les autres variantes.

Monsieur le Maire précise que ce sont 430 observations qui ont été inscrites sur les registres en mairie de SAINT-VIANCE, auxquelles il convient d'ajouter les contributions faites directement en ligne ; il ajoute que la pétition lancée par le collectif d'habitants de SAINT-VIANCE a recueilli 1 147 signatures. Les décisions de conseil municipal sont prises en compte au même titre que les avis du public ; elles doivent être prises pendant ou après la concertation du public.

Monsieur Michel OLIVIER dit que le président du Conseil départemental a évoqué l'option de ne rien faire lors de la réunion publique à Varetz et que c'est pour cela qu'il se positionne contre la proposition.

Monsieur le Maire rappelle que la variante 1 est la conclusion d'une première concertation qui date de plus de 20 ans ; c'est à Varetz de décider si la déviation doit être réalisée.

En revanche, si la variante 1 se réalise, le rôle du conseil municipal sera de veiller à ce que les nuisances sonores soient le plus limitées possible.

- Rythmes scolaires : renouvellement dérogation semaine de 4 jours
Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2024 – 012

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2018 - 015 du 27 février 2018, le conseil municipal avait acté le retour de la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2018. Le conseil municipal a renouvelé cette demande de dérogation par délibération n° 2021-021 du 24 mars 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le rythme scolaire de la semaine à 4 jours relève du régime dérogatoire et qu'il convient de renouveler cette demande de dérogation si la commune souhaite conserver ce rythme.

Dans ce cadre, ce sujet a été mis à l'ordre du jour du Conseil d'Ecole du 13 février 2024 qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2024. Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- émet un avis favorable pour poursuivre l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours,
- autorise Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

3. TRAVAUX

- Programme voirie 2024 : choix maîtrise d'œuvre
Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2024 – 013

Monsieur le Maire informe le conseil de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération « programme voirie 2024 » basée sur un coût prévisionnel de travaux estimé à 100 000 € HT.

Après avoir présenté et analysé les offres des bureaux d'études Colibris VRD et Dejante VRD et construction, il s'avère que l'offre la mieux-disante est celle du bureau d'études Dejante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,** décide :

- de retenir le bureau d'études Dejante pour la mission de maîtrise d'œuvre du programme voirie 2024,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes, avenants, et documents inhérents à son exécution.

○ **Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies**

Madame Sonia CHOUZENOUX informe que les entretiens programmés avec l'ensemble des agents municipaux en présence de Monsieur le Maire sont toujours en cours ; une réunion de la commission sera programmée courant mars.

○ **Finances, projet développement, commerce, vie associative et sportive**

Monsieur Bernard CHARBONNEL précise que la commission se réunit pour travailler à l'élaboration du budget primitif 2024 ; en suivant, la commission travaillera sur l'attribution des subventions aux associations.

○ **Communication, numérique, évènementiel**

Madame Sandrine GALOPIN informe le conseil des très bons retours concernant l'application IntraMuros ; elle rappelle que les membres de la commission travaillent en binôme sur les dossiers : Cécile LOURADOUR et Alain PASSEMIER à l'élaboration d'un annuaire des professionnels, Agathe PEBAUMAS et Michel OLIVIER à l'élaboration d'un annuaire des associations. En effet, autant les associations sont listées sur le Saint-Viance Mag, mais sans description des activités proposées par les associations, ni des actions qu'elles mettent en place.

Le panneau d'information lumineux est en voie d'être réparé ; une réflexion est en cours sur les panneaux d'information des hameaux.

Madame Sandrine GALOPIN donne l'information de l'intervention de Monsieur le Maire dans le cadre du magazine « Bonjour Monsieur le Maire » de Radio PAC ; le podcast a été mis en ligne sur IntraMuros.

Pour conclure, mise en place d'un projet de dictée à 3 niveaux (enfants, intermédiaires, experts) sur la commune qui aura lieu le 21 septembre 2024 ; le parrain de cette manifestation sera l'écrivain Jean-Paul MALAVAL.

○ **Gestion voirie, assainissement, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine**

Monsieur Jean FRANCOIS informe de la validation du devis de réfection de toiture du clubhouse et du devis d'achat de plants pour le massif devant la salle polyvalente, tout en précisant que les plantations seront réalisées par les agents communaux.

En ce qui concerne l'entretien des fossés, les entreprises BUFFIERE et BOSREDON ont été rencontrées.

Monsieur Jean FRANCOIS informe également de la réflexion menée sur la remise en état du four du Rieux et du contact pris avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

L'entreprise SANICENTRE est intervenue pendant deux jours pour le nettoyage du réseau d'eaux pluviales ; la CABB va prendre le relais sur les canalisations principales du réseau d'eau et d'assainissement ; ces actions sont menées en vue de réduire les inondations dans le bourg liées au refoulement des eaux de la Vézère par les réseaux.

Des tests à la fumée seront également réalisés par la CABB entre le 11 et le 15 mars sur le réseau assainissement rue de l'ancien port pour identifier la provenance des eaux parasites.

Monsieur le Maire précise que toutes ces interventions s'inscrivent dans le plan d'actions mis en place avec la CABB suite aux informations recueillies lors de la rencontre avec les

habitants du bourg impactés par les inondations ; il ajoute qu'une fois ce dossier avancé, le prochain à régler concernant l'assainissement sera celui des Theyres.
Des travaux vont être réalisés par l'entreprise FREYSSINET LALIGAND à Prach pour réparer une voie d'eau sur la route communale.
Enfin, le service technique sera mobilisé pour l'aménagement de la médiathèque dès réception de la commande de mobilier.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne information du lancement de la procédure de mise en sécurité de l'immeuble situé 29 rue du Coteau à Saint-Viance qui menace de s'effondrer sur la voie publique et dont un mur est mitoyen avec une autre habitation pour laquelle la sécurité est également engagée ;
- Dossier Méthanisation : le préfet de la Corrèze a prescrit la réalisation d'une consultation du public du 04 mars 2024 au 02 avril 2024 sur le projet présenté par la SAS METH'ALLASSAC Biogaz relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute avec injection directe de biométhane dans le réseau GRDF sur le territoire de la commune d'Allassac. Le lien sera envoyé aux membres du conseil municipal en vue de la délibération à prendre lors d'un prochain conseil en avril ; le registre de consultation est à ALLASSAC ;
- Collecte de sang : une opération de don du sang va être très prochainement programmée, la date du 30 avril est en cours de confirmation par l'établissement français du sang ;

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 00.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS



Le secrétaire de séance,
Marie-Aurore LACOTTE

